

Création d'un réseau hydraulique

Montants octroyés	
Création d'un réseau hydraulique (chauffage et / ou eau chaude sanitaire)	Fr. 2'500.-

Conditions d'octroi
• La subvention communale est un complément aux subventions cantonales (IP-19) ; • Elle est versée uniquement sur présentation de la décision positive d'octroi de la subvention cantonale ; • L'autorisation de la police des constructions communale doit être accordée. Pas d'octroi de subvention avant la délivrance de l'autorisation ou permis d'habiter ; • La demande de subvention communale doit être effectuée au dans les 3 mois après l'avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ; • Attribuable une seule fois par bâtiment ; <i>Dans le cas de numéros EGID multiples ou dans le cas de bâtiments identiques, la subvention peut être limitée. La subvention communale se base sur la décision du canton de Vaud.</i> • La subvention octroyée ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant des travaux.

Procédure
• Possible d'effectuer en même temps : ◦ Demander la subvention auprès du canton de Vaud en respectant les conditions. <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit du canton. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont plus subventionnés.</i> ◦ Déposer l'enquête à la commune (formulaire d'enquête et demande d'autorisation). • Attendre les autorisations et effectuer les travaux ; • Finaliser la demande de subvention auprès du canton ; • Attendre la décision définitive de la subvention cantonale ; • Faire la demande de subvention communale dans les 3 mois maximum.

Documents à joindre à la demande de subvention
• Avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ; • Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ; • Attestation de paiement ; • N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.